



Maison VERLHAC & Fils / Mary-Flor
POMPES FUNEBRES LIBRES AGRÉÉS - FLEURISTE (agrément Interflora)
Funerarium - Contrats Obsèques - Monuments Funéraires

13 avenue Jean LASCAUX 19130 OBJAT - Tel: 05-55-25-80-34 - email: maisonverlhac@me.com
 P. D. G. : M. Pascal VERLHAC - N° d'habitation: 14-19-058 - N° ORIAS : 07 024 163 - RCS : R 408 762 888 - APE: 9603Z
 S.A.S.U. au Capital de 10 000 € - N° TVA Intracommunautaire : FR 29408762888
 RIB: France/CACE Objat 16806-09939-56443196000-42/IBAN: FR76-1680-6099-3956-4431-9600-042/SWIFT: AGRIFRPP868

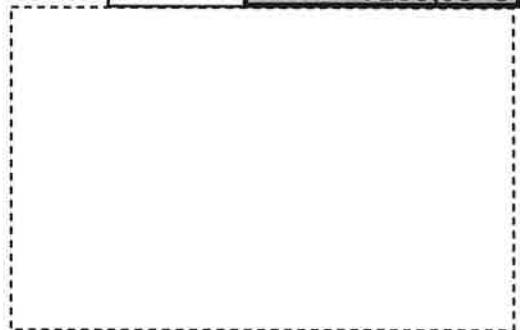


à Objat, le mercredi 31 mai 2023

Devis Simple C-Obs N° 22/23-M01

Mairies de Brive-la-Gaillarde, Malemort, Tulle et Ussel + Préfectures de la Corrèze

Culte : Objat - Crématorium : Non.			
Cimetière : à Objat.	MONTANTS TTC		
Mise en Bière : à Objat Funérarium.	Net / TVA 0%	TVA 10%	TVA 20%
1 - PRÉPARATION / ORGANISATION DES OBSÈQUES			
Formalités & Démarches :			150,00 €
Funérarium d'Objat (Forfait 3 jours) & Salle de Préparation :			405,00 €
Lit de Présentation / Réfrigéré :			
Toilette & habillage :			
Imprimerie :			
Fleurs :			
Plaques :			
# Soins de conservation : Ets Clamens	225,00 €		
# Retrait de Pile : Ets			
# Avis de Journaux :			
# Remerciements :			
# Vacance de Police :			
# Frais en Mairie :			
2- TRANSPORT AVANT MISE EN BIÈRE			
Housse Biologique & Civière :			75,00 €
Transport de Corps Avant Mise en Bière : Forfait - de 50 Km A/R soit Brive CH / Objat Funérarium		410,00 €	
3 - CERCUEIL & ACCESSOIRES			
Cercueil, Vissérie, Cuvette, Plaque d'Identité & 4 Poignées : Lyonnais Langon Chêne			1 000,00 €
Zinc, Filtre Agréé & Colle à Souder à Froid :			
Emblème & Captonnage :			
4 - MISE EN BIÈRE & FERMETURE DU CERCUEIL			
Mise en Bière / Fermeture du Cercueil & Employés :			150,00 €
5 - TRANSPORT APRÈS MISE EN BIÈRE			
Transport Après Mise en Bière : Objat		200,00 €	
6 - CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE			
Corbillard & son Chauffeur / Porteur :		500,00 €	
Porteurs : x 2			300,00 €
Maître de Cérémonie :			200,00 €
Registre de Condoléances, Fournitures & Services :			
# Culte : Presbytère d'Objat	225,00 €		
7 - INHUMATION			
Ouverture & Fermeture de Sépulture : Pierre Tombale sur Caveau			360,00 €
Exhumation / Réduction :			
Fournitures :			
Gravures :			
Marbrerie :			
8 - CRÉMATION			
# Crémation :			
Urne Cinéraire / Funéraire :			
Document conforme à l'arrêté du 23 août 2010 - # Frais Avancés - Conditions Générales de Vente au verso.			
TOTAL HT	Net / TVA 0%	TVA 10%	TVA 20%
TOTAL TVA	1 009,09 €	2 200,00 €	
TOTAL TTC	100,91 €	440,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL TTC	450,00 €	1 110,00 €	2 640,00 €
	27550,19 FRF	4 200,00 €	



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. APPLICATION

- 1.1 Ces conditions générales de vente sont applicables à toutes les commandes de prestations de services qui sont passées avec l'entreprise funéraire ci-dessous désignée "Maison VERILLAC" & Fils - Mary-Flor, sis au 13 avenue Jean Luceaux 19-130 Objat.
- 1.2 Ces conditions générales de vente sont seules applicables.
- 1.3 Le fait de passer commande à l'entreprise implique de la part du client, acceptation de l'ensemble de ces conditions.

2. DEVIS ET COMMANDE

- 2.1 Les relations contractuelles entre l'entreprise et le client sont régies par le Code de la consommation et le Code général des collectivités territoriales (Articles R2223-24 et suivants). L'entreprise s'engage à informer et conseiller le client dans le plus strict respect de la réglementation en vigueur et de la déontologie professionnelle.
- 2.2 Le présent devis est conforme au modèle posé par l'arrêté du 25 avril 2010 modifiant portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires. Sont à distinguer les prestations obligatoires et les prestations facultatives. Aux termes du code général des collectivités territoriales sont des prestations obligatoires : un véhicule agréé (en cas de transport avant et/ou après mise en cercueil), le séjour en chambre mortuaire (en cas de décès dans un établissement de santé), le prélevement d'une prothèse cardiaque (en cas d'inhumation ou de crémation), une boîte mortuaire (cas de maladie contagieuse), un cercueil de 22mm d'épaisseur (inhumation) ou 18 mm (crémation) ; si la durée de transport du corps est inférieure à 2 heures sans soins de conservation ou 4 heures avec, avec 4 poignées, une plaque d'identité et la croix élancée, un cercueil héréditaire (maladie contagieuse, inhumation provisoire de plus de 6 mois, transports internationaux), une urne cinéraire ou cendrier (en cas de crémation).
- 2.3 Le devis est établi par écrit et daté. Sauf stipulation contraire, le délai de validité du devis est de 30 jours.
- 2.4 Toute commande est obligatoirement précédée d'un devis, faisant apparaître le montant total TTC et le prix TTC de chaque fourniture et prestations funéraires, en indiquant, le cas échéant, leur caractère obligatoire. Le devis et le bon de commande distingue les fournitures et services réalisés par l'entreprise et ceux réalisés par des tiers. Dans tous les cas, le devis précise les noms et qualités des entreprises ainsi que le prix des prestations et fournitures assurées par ces dernières.
- 2.5 Pour être valable, le client doit passer commande en utilisant un bon de commande daté et signé, émis par l'entreprise. Aucun bon de commande ne sera émis sans devis préalable. Le contrat est réputé conclu dès la signature du bon de commande émis par l'entreprise, ou en cas de modifications faites par le client, dès la signature d'un avenant.
- 2.6 Marcherie : Le devis signé vaut bien pour commande et donc acceptation des présentes conditions générales. Il sera demandé obligatoirement au accomplie de l'VA à la commande.

3. PRIX ET TARIFFATION

- 3.1 Les prix sont libellés en euros, Hors Taxes et avec précisition des tarifs de TVA applicables. Les prix applicables sont ceux au tarif en vigueur au jour de la passation de la commande.
- 3.2 Les prix des fournitures et prestations font l'objet d'une désignation et d'une tarification consignées dans un document intitulé « tarifs ». Les tarifs sont affichés à la vue du public.
- 3.3 Marcherie : Une facture sera établie par l'entreprise dès finition des travaux.

4. MODIFICATION ET RESILIATION

- 4.1 Toute modification substantielle de la commande donne lieu à l'établissement d'un nouveau devis et d'un nouveau bon de commande daté et signé par le client.
- 4.2 En cas d'annulation de la commande, et dans l'hypothèse où des démarches ou des engagements tenu(e)s avec des tiers auront été réalisées, le signataire du bon de commande sera redevable des frais déjà supportés par l'entreprise.
- 4.3 Marcherie : Toute annulation de commande avant le début des travaux, quelle qu'en soit la cause, donnera lieu à des dommages et intérêts fixes à 10% du prix hors taxes. Si les travaux ont été entrepris avant l'annulation, le client supportera la totalité des liens engagés par l'entreprise. En cas de vente à domicile, le client dispose d'un délai de rétractation de 7 jours au cours duquel il peut annuler sa commande sous peine de :

5. PAIEMENT

- 5.1 Les conditions de paiement s'entendent au comptant à la facture, sauf accord de prise en charge des frais d'obsèques par un organisme mutualiste ou d'assurances. L'entreprise se charge alors de ces 30 modalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que de l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou de caisse d'épargne. Aucun exemple ne sera consenti en cas de paiement anticipé.
- 5.2 Les réclamations sur facture ne sont recevables que si elles sont formulées par écrit moins de 7 jours après la date de facturation. Toute facture impayée à l'échéance produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard de 2 % par mois avec un minimum de 50 € et sera en outre majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 15 % du montant resté impayé à titre de dommage et intérêts. En plus tous les frais de contentieux ou de recouvrement seront à la charge du client. En cas de retard de paiement lors d'une transaction entre professionnel(s) du fait d'un dépassement du délai légal de 36 jours fin de mois ou 45 jours calendaires, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement s'ajoutera systématiquement aux pénalités de retard.

6. RESPONSABILITÉ, GARANTIES ET EXCLUSIONS

- 6.1 La responsabilité de l'entreprise ne peut être engagée par une quelconque non-exécution de ses obligations en cas de force majeure ou en cas de non-exécution attribuable à/ou causée par un tiers quel qu'il soit : administrations, personnels d'établissements publics ou semi-publics (établissements de soins, crématoriums, chambres funéraires, etc.), prestataires choisis par la famille (marbrier, fleuriste, thanatopracteur, etc.).

Les frais afférents à ces interventions de tiers, répercutés à l'euro à l'euro, sous la rubrique « Frais avancés » (i), peuvent donner lieu à remboursement d'honoraires de mandat, conformément à l'article du CGH 1999.

- 6.2 Marcherie : Le délai moyen de réalisation d'un monument est de 2 à 3 mois, il peut varier selon la masse de travail en obsèques et surtout selon les conditions climatiques.

A. Dimensions

Les dimensions des différents éléments empiasant les monuments sont établies avec une tolérance de 1cm au plus étroite en moins.

B. Couleurs et aspect des matériaux

Les matériaux utilisés pour les monuments étant des matériaux naturels, les échantillons ou échantillons d'exposition ne peuvent que décrire les matériaux quant à leur provenance et à leur tonalité générale mais n'impliquent pas une identité totale, de couleur, de cristallisation, de veinage, avec le matériau utilisé pour la réalisation de la commande.

Les caractéristiques propres telles que trous de ver, veines cristallines, fluorites, oxydes de fer, pyrite, conglomerats de meus et taches communément appelées « empâtués » de dimension maximale de 3cm de diamètre, présents sur le matériau utilisé pour réaliser la commande ne peuvent donner lieu à la résiliation de la commande ni à réduction de prix.

Ne sont pas soumis à garantie :

Les matériaux naturels étant susceptibles d'évoluer avec le temps, l'altération prémature du poli des marbres. L'existence de nictus-cratères pouvant altérer, sous l'effet du gel, la surface de pierre (gris) clairement. L'absence d'entretien de la tombe. Ne sont également pas soumis à garantie : les traces consécutives à l'utilisation de produits de nettoyage inadaptés au matériau, les taches ou urtacées provoquées par des arboris décapés ou des objets déposés sur le monument.

C. Étanchéité des eaux et eaux usées

L'étanchéité des eaux et eaux usées n'est pas garantie. La présence d'eau ou d'humidité dans un caveau ou caveau ne pourra donc donner lieu ni à la résiliation de la commande ni à une réduction de prix.

D. Dommages consécutifs aux événements naturels

L'entreprise ne pourra pas être tenue responsable des dommages consécutifs au gel, au salpêtre ou à toute autre cause atmosphérique.

E. Dommages causés par le feu de tiers

Ne donneront pas lieu à garantie les dommages causés par le feu de tiers, notamment les affaissements des fondations ou sépultures sur les sépultures voisines ainsi que les désordres de toute nature pouvant résulter de la mise en œuvre du règlement du cimetière ou du non-respect par les services municipaux des normes applicables aux cimetières concernés comme de la nature du sol ou du sous-sol.

Les désordres pourront résulter de l'état du sol-sol du cimetière (notamment en raison des filtrations d'eau) ne sauraient engager à aucun titre l'entreprise, celle-ci n'étant pas responsable au cœur du sépulture n° de l'état du sol du cimetière.

Dans le cas d'un monogramme posé sur une fissure en pleine terre, l'entreprise ne pourra être tenue pour responsable des déplacements du monogramme consécutifs à des affaissements de terrain.

F. Responsabilité de l'entreprise

Dans le cas où la responsabilité de l'entreprise serait engagée, elle sera limitée à la reprise des travaux défectueux, à l'exclusion de tout dommage et intérêts. Cette garantie portera sur l'ouvrage au bout d'une durée de dix années à compter du jour de la réception des travaux.

G. Réserve de propriété : Les éléments installés restent la propriété de l'entreprise jusqu'à paiement complet de la facture par le client.

H. Engagements du client : Le client garantit à l'entreprise la validité de ses droits sur la sépulture ainsi que l'exactitude des informations relatives à son emplacement et à sa dimension.

Dans le cas où le règlement de cimetière délivre la délivrance d'une autorisation de travaux, le client s'engage à fournir à l'entreprise les documents et pièces justificatives nécessaires à l'établissement de cette autorisation.

7. DROIT APPLICABLE

- 7.1 Informations et libertés : Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne qu'il pourra exercer directement auprès de l'entreprise.

7.2 Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française. Pour toute contestation relative aux commandes passées conformément aux présentes conditions générales ou à l'interprétation de ces dernières, le tribunal compétent pour le siège social de l'entreprise sera seul compétent même en cas de pluralité des parties.